



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFET d'Ille-et-Vilaine

Arrêté préfectoral du février 2018 fixant les mesures d'urgence de lutte contre un épisode de pollution atmosphérique

- VU le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- VU le code de la sécurité intérieure et, notamment, son livre VII et l'article R*.122-8 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité en cas de crise ou d'événements d'une particulière gravité ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la route et, notamment, ses articles R. 411-18 à R. 411-27-II ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- VU l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 août 2013 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- VU les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de zone de défense et de sécurité ouest le 04 février 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre du 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules fines (PM dans le département d'Ille-et-Vilaine.), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3).

- CONSIDÉRANT que, lorsque les seuils d'information - recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;
- CONSIDÉRANT que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;
- CONSIDÉRANT qu'Air Breizh prévoit que les niveaux de pollution atmosphérique par les particules fines (PM10) dépasseront demain sur le département le seuil d'information - recommandation à la pollution ;
- CONSIDÉRANT que cette pollution atmosphérique peut avoir des impacts sur la santé de la population et qu'il convient en conséquence de déclencher la procédure d'information - recommandation à la pollution et de mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions polluantes ;
- CONSIDÉRANT que cette procédure fera l'objet d'une publicité spécifique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de cabinet du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

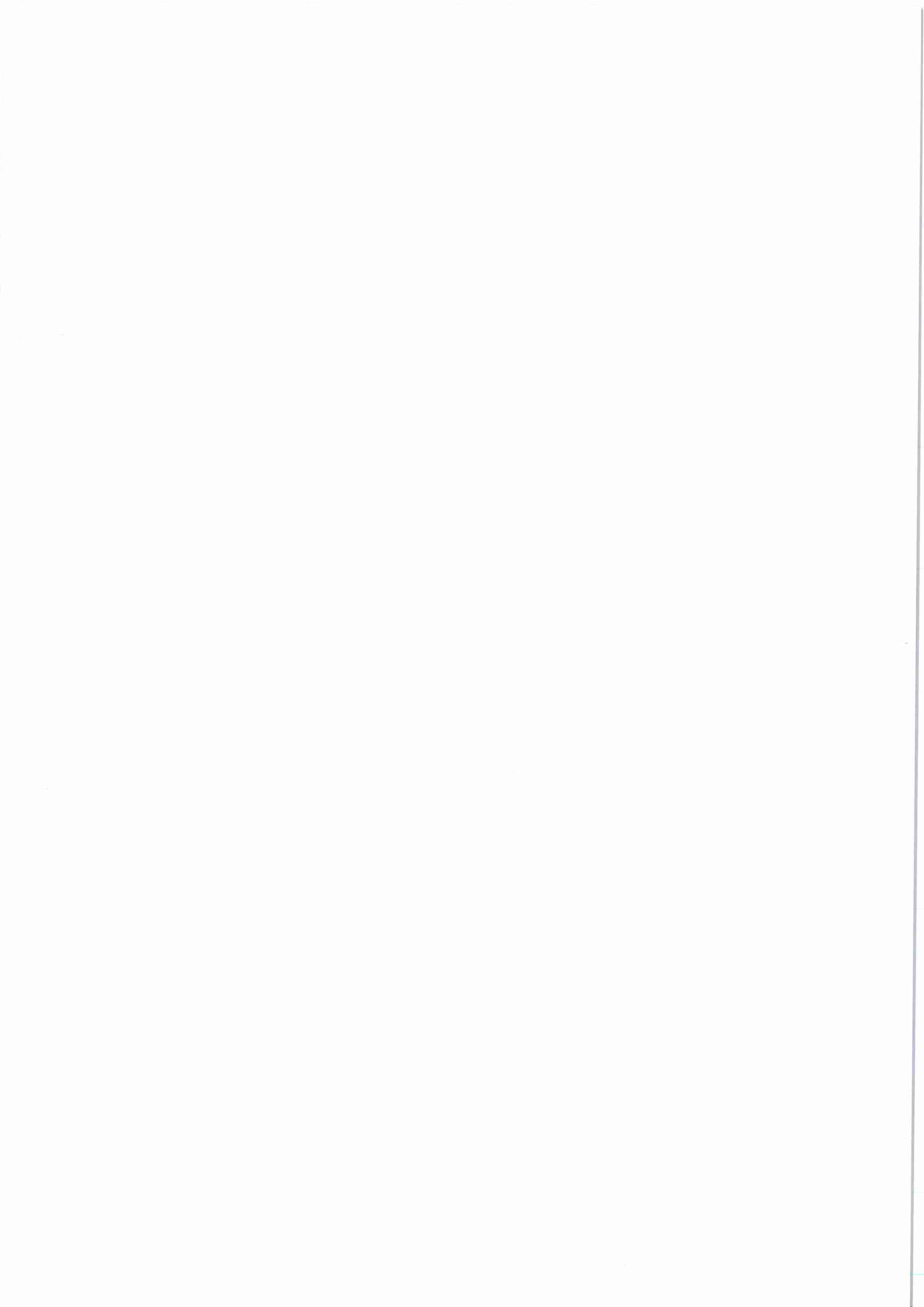
ARRÊTÉ

Article 1 – L'arrêté du préfet du 22 février 2018 est abrogé ;

Article 2– Mesures déclenchées

Les dispositions suivantes entrent en vigueur sur tout le département d'Ille-et-Vilaine à partir de ce soir minuit jusqu'au lendemain minuit, sauf arrêté préfectoral de reconduction ou de levée :

Mesures générales



- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche reste conseillé, sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année et cette pratique pourra être sanctionnée. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez les outils manuels ou électriques plutôt qu'avec un moteur thermique.
- Évitez de faire des feux de cheminées ou d'utiliser des poêles anciens, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez qu'il a bien été révisé récemment par un professionnel.
- Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, ce sont 7 % de consommation d'énergie en plus, soit un coût supplémentaire sur votre facture et des polluants émis dans l'air.

Mesures pour les transports

- **Abaisser de 20km/h la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier à 2X2 voies (sans toutefois descendre en dessous de 90km/h). des contrôles de vitesse seront réalisés sur les axes concernés ;**
- Inviter les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA à faire application des mesures prévues ;

Mesures pour le domaine agricole

- Reportez, si possible, les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
- Privilégiez les procédés d'épandage les moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

Mesures pour le secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.

Article 3- Publicité

Avant 19h ce jour :

- Une information sur le présent arrêté sera transmise aux Maires ainsi qu'aux destinataires prévus par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Un communiqué informant des mesures sera transmis à deux journaux quotidiens et à deux stations de radio ou de télévision ;
- Un communiqué d'information sera diffusé sur le site internet de la préfecture.

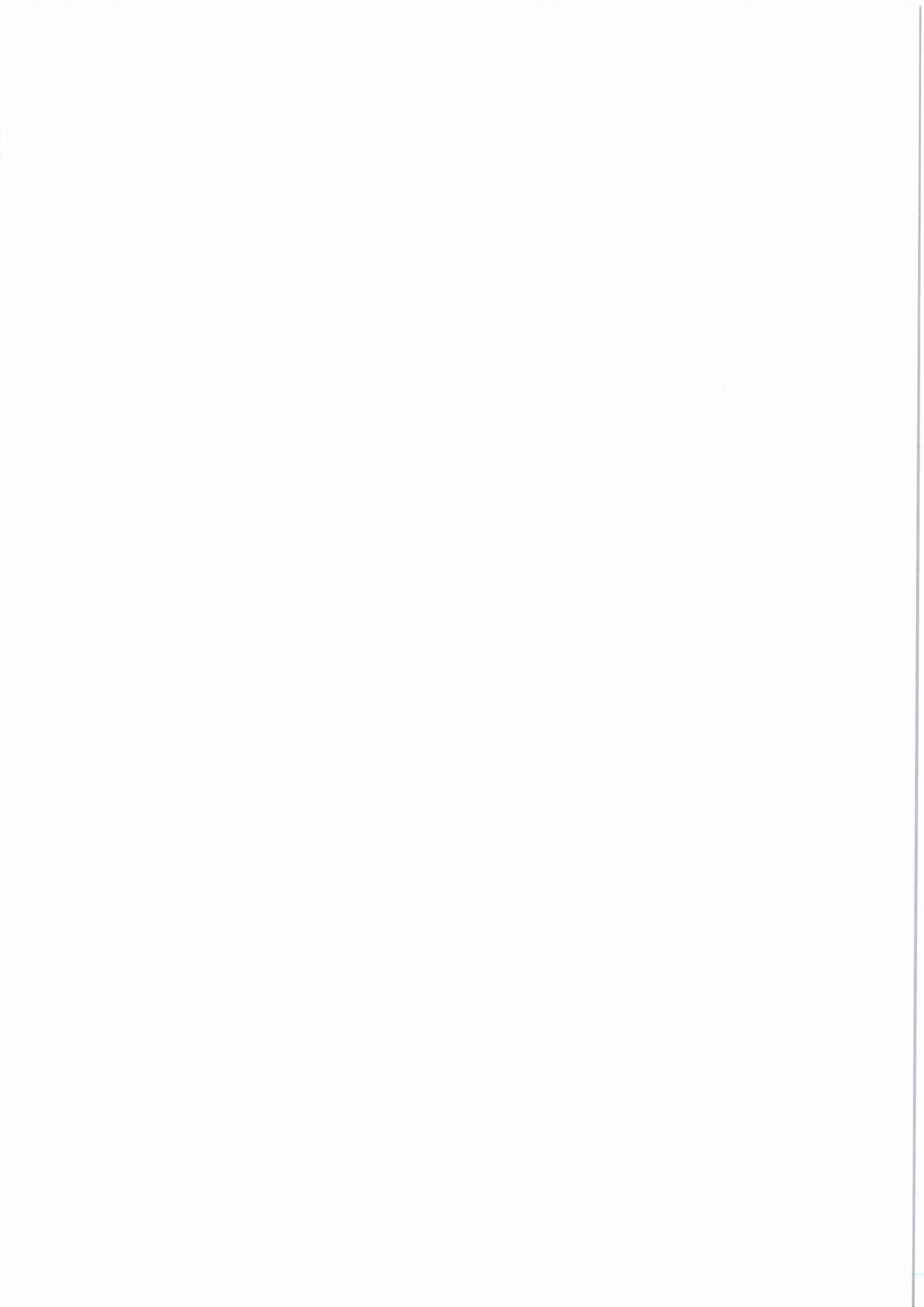
Article 4- Application

La Directrice de cabinet du Préfet, le Directeur général de l'agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Directeur interdépartemental des routes Ouest, le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Directrice départementale de la protection des populations et de la cohésion sociale, le Directeur départemental des services d'incendie et secours, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, les Maires et les Présidents des EPCI à fiscalité propre du département, le Président d'Air Breizh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 22 février 2018

Pour le Préfet,
Pour le Préfet,
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,


Agnès CHAVANON



Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

- Alerte sur un épisode en cours -

Communiqué du 22/02/2018 - 16h
valable pour demain - le 23/02/2018



PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE

En raison des prévisions pour la qualité de l'air et d'un niveau de pollution actuellement élevé en particules fines (PM10) qui peut avoir des effets sur la santé, **la procédure d'ALERTE est activée** pour le département.

Un certain nombre de recommandations sanitaires et comportementales, détaillées ci-après, doivent être observées, en particulier pour les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution.

Ce communiqué marque le passage en niveau d'alerte. Un retour à la normale étant prévu à brève échéance, cette procédure ne fait pas l'objet de mesures réglementaires complémentaires.

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Selon les informations communiquées par Air Breizh, les niveaux moyens sur la journée en particules fines (PM10) ont dépassé aujourd'hui le seuil, ce qui justifie le passage en niveau d'alerte. Ces niveaux devraient revenir à la normale ces prochains jours

Cet épisode est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation des polluants émis par le chauffage (chauffage au bois), le transport routier et des pratiques telles que l'épandage.

Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique

Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés en fonction de l'intensité et de la durée de la pollution :

- la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** consiste à prévenir la population de la survenue de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- au stade suivant, la procédure d'**ALERTE** intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Population générale

Pour toute la population, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) et, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflements, sifflements, palpitations...), de prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Toutefois, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

...

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

- Alerte sur un épisode en cours -

Communiqué du 22/02/2018 - 16h
valable pour demain -le 23/02/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE

Recommandations sanitaires (suite)

Personnes vulnérables ou sensibles à la pollution

Des recommandations spécifiques concernent les **personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou **sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissant ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour les **personnes vulnérables** ou **sensibles**, il est donc recommandé de :

- éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort possible.

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)
- Alerte sur un épisode en cours -
Communiqué du 22/02/2018 - 16h
valable pour demain -le 23/02/2018



PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE

Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 48 21 21

Préfet d'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Air Breizh : www.airbreizh.asso.fr

ARS Bretagne : www.ars.bretagne.sante.fr

DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

- Contact presse : 02 99 28 25 98 -

Rennes, le 22 FEVRIER 2018

Le préfet

Pour le Préfet,
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,

Agnès CHAYANON

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

- Alerte sur un épisode en cours -

Communiqué du 22/02/2018 - 16h
valable pour demain -le 23/02/2018



PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE

Mesures générales

- Abaisser de 20km/h la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier à 2X2 voies (sans toutefois descendre en dessous de 90km/h). des contrôles de vitesse seront réalisés sur les axes concernés ;
- Encourager l'éco-conduite, le co-voiturage et l'emploi des transports collectifs ;
- Inviter les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA à faire application des mesures prévues ;
- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun ou au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche restent conseillés, sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit. En particulier, apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez les outils manuels ou électriques plutôt qu'avec un moteur thermique.
- Ne faites pas de feux de cheminées et n'utilisez pas de poêle ancien, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez-vous qu'il a été révisé récemment par un professionnel.
- Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, ce sont 7 % de consommation d'énergie en plus, soit un coût supplémentaire sur votre facture et des polluants émis dans l'air.
-

Secteur agricole

- Reportez, si possible, les épandages de fertilisants minéraux et organiques à la fin de l'épisode. Si l'épandage est indispensable, privilégiez les procédés les moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à un enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés. Abaissez si possible la température de consigne de chauffe de quelques degrés pendant la durée de l'épisode.

...

Recommandations pour rejeter moins de polluants (suite)

Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Reportez, sauf nécessité impérieuse, les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, la mise en place des mesures visant à réduire les émissions de poussières est fortement conseillée (arrosage, ...).
- Évitez l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.